

FILIERE SOCIALE - SECTEUR SOCIAL -

	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales (1)	Prime de service (2)	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (3)
	Taux moyen annuel			Montant de référence annuel
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF				
Conseiller supérieur socio-éducatif				1 885.00 €
Conseiller socio-éducatif				1 885.00 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF				
Assistant socio-éducatif principal			OUI	1 219.00 €
Assistant socio-éducatif			OUI	1 219.00 €
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS				
Educateur principal de jeunes enfants		7.5% du traitement brut	OUI	
Educateur de jeunes enfants		7.5% du traitement brut	OUI	
MONITEUR EDUCATEUR				
Moniteur éducateur et moniteur éducateur principal		7.5% du traitement brut	OUI	

(1) Abrogée au 1^{er} Janvier 2016

(2) Taux individuel maximum (dans le respect du crédit global) : 17% du traitement brut

(3) IEMP : Coefficient 3 maximum

	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Indemnité d'administration et de technicité (1)	Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (2)	Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jour férié
		Montant de référence annuel au 01/02/2017	Montant de référence annuel (3)	Pour 8 heures de travail effectif Montant au 01/02/2017
AGENT SOCIAL				
Agent social principal de 1 ^{ère} Classe	OUI	481.82 €	1 478.00 €	47.84 indexé sur l'indice 100
Agent social principal de 2 ^{ème} Classe	OUI	475.31 €	1 478.00 €	47.84 indexé sur l'indice 100
Agent social	OUI	454.70 €	1 153.00 €	47.84 indexé sur l'indice 100
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES				
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	OUI	481.82 €	1 478.00 €	
ATSEM principal de 2 ^{ème} Classe	OUI	475.31 €	1 478.00 €	

(1) IAT : Coefficient 8 maximum

(2) IEMP : Coefficient 3 maximum